

n° 168 - Novembre 2018

VOEUX

Les vœux de la municipalité

Les vœux de la municipalité auront lieu le vendredi 11 janvier 2019 à partir de 20 h au Complexe du Lac. Au cours de cette cérémonie, les élus dresseront le bilan de l'action municipale réalisée en 2018 et présenteront les projets pour l'année 2019. Nous partagerons enfin, ensemble, un verre et la galette des rois. Venez nombreux assister à ce moment de convivialité pour fêter cette nouvelle année.

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

MARDI : 9 h à 12 h - 14 h à 17 h
MERCREDI : 9 h à 12 h - 14 h à 17 h
VENDREDI : 9 h à 12 h - 14 h à 17 h
SAMEDI : 9 h à 12 h

MÉDIATHÈQUE



Soirée Pyjama à la médiathèque - vendredi 18 janvier 2019 à 20 h 00

À partir de 3 ans

Les enfants accompagnés de leurs parents sont invités à venir avec leur plus beau pyjama, leur doudou, couverture, oreiller, lampe pour se mettre à l'aise et se laisser bercer en histoires bien au chaud !

Animation dans le cadre de la nuit de la lecture.

P'tit bout ki lit

Pour les yeux et les petites oreilles... Histoires, comptines et ritournelles pour les tout-petits (0-3ans).

Un vendredi par mois à 11 h à la médiathèque.

Entrée libre et gratuite. : vendredi 11 janvier - vendredi 8 février

Vendredi 8 mars : spécial tapis de lecture « Les 4 saisons »



Atelier Vent de lettres

Ces rencontres, gratuites et conviviales, sont ouvertes à tous : soit pour venir y présenter un texte personnel sur ce sujet, soit, simplement, pour se rendre compte, s'informer ou écouter.... N'hésitez plus.... Venez !

De 15 h à 16 h 30 : samedi 5 janvier : la valise - samedi 9 février : le linge sale - samedi 9 mars : le luxe

Les Mardis de l'ordi

Les tablettes sont un vrai casse-tête pour vous ? La médiathèque vous propose son aide pour y voir plus clair.

Les mardis 8, 15 et 22 janvier de 10 h à 12 h

Renseignements et inscriptions à la médiathèque.

La médiathèque sera fermée du lundi 24 décembre au mardi 1^{er} janvier 2019,
Réouverture mercredi 2 janvier à 15 h

INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Au 1^{er} janvier 2019, le répertoire électoral unique (REU) sera officialisé. Entre les mains de l'INSEE, il permettra notamment une gestion plus précise des listes électorales. C'est une petite révolution, silencieuse, qui modifie profondément la façon de travailler des communes. Une volonté législative de lutter, plus efficacement encore, contre les imperfections dans les listes électorales, à la fois pour les non inscrits, les mal inscrits ou encore les doubles inscrits.

Les inscriptions d'office seront effectuées par l'INSEE, tout comme les radiations suite à une inscription dans une autre commune. Il n'y aura plus besoin, pour les services communaux, d'envoyer des documents papier à l'INSEE. Ils procéderont aux saisies directement dans le répertoire électoral unique.

Pour les électeurs, le principal changement est la suppression de la date limite de dépôt d'une demande d'inscription sur les listes électorales jusqu'alors fixée au 31 décembre. Actuellement, passé cette date, l'électeur ne peut voter à aucun scrutin de l'année suivante. Il subsiste néanmoins une date limite d'inscription pour chaque scrutin, fixée au 6^{ème} vendredi précédant le scrutin.

La possibilité de s'inscrire au plus tard le dernier jour du deuxième mois précédent la tenue du scrutin entrera en vigueur l'an prochain. Ainsi, **pour les élections européennes de mai 2019, les électeurs pourront s'inscrire jusqu'au 31 mars 2019,**

APEEP

GALETTES DES ROIS



Youpiiii !!!! 2019 approche et le moment de se régaler avec de délicieuses galettes aussi... !

Cette année, nous vous proposons de joindre gourmandise et aide aux projets scolaires des enfants de l'école publique de Châtillon.

Commandez jusqu'au 14 janvier pour recevoir vos galettes à l'école le vendredi 18 janvier à la sortie des classes de 16 h 30.

BON DE COMMANDE

Nom et Prénom :	PRIX UNITAIRE	QUANTITE	TOTAL
Adresse et tél :			
GALETTE			
Frangipane (6-8 parts)	8.50		
Pomme (6-8 parts)	7.60		
Poire-chocolat (5 parts)	7.50		
Caramel beurre salé (5 parts)	7,50		
Frangipane framboise (5 parts)	7.60		
TOTAL			

Règlement par chèque à l'ordre de l'APEEP, ou en espèces.

Réservation auprès d'Estelle au 06 79 64 70 84 ou Isabelle 06 45 36 34 69

+ pratique : l'accueil personnalisé sur rendez-vous

Vous avez une question complexe et souhaitez être accueilli sur rendez-vous ?

De nombreux centres des Finances publiques vous proposent de prendre rendez-vous en ligne sur *impots.gouv.fr* pour un rendez-vous au guichet ou même téléphonique !

Vous serez rappelé pour éviter un déplacement inutile ou reçu sans attente par un agent ayant préparé votre dossier.

À noter : retrouvez la réponse à la plupart de vos questions sur *impots.gouv.fr* !

Trouvez le service compétent...

1 - Se connecter sur le site « www.impots.gouv.fr. En bas de la page, dans le bloc noir « **CONTACT** », cliquez sur « Accéder ».

Ou, si vous êtes connecté à votre **ESPACE PARTICULIER**, dans la rubrique « Nous contacter », cliquez sur « Rechercher les coordonnées d'un service ».

2 - Pour trouver le service compétent, **précisez votre demande en sélectionnant les blocs** qui s'affichent successivement.

Par exemple, pour trouver votre service des impôts des particuliers, cliquez sur :

- > « Particulier »
- > « Votre dossier fiscal (domicile en France) »
- > « Le calcul de vos impôts »
- > « Votre impôt sur le revenu/prélèvements sociaux »

3 - Saisissez **vos** adresse avec au minimum :

- > la voie
- > le code postal

Cliquez sur « Rechercher votre service ».

4 - Les coordonnées de votre service sont affichées. S'il propose la prise de rendez-vous en ligne, cliquez sur le bouton « **Prendre rendez-vous** ».

Prenez rendez-vous...

1 - Précisez à nouveau votre question en sélectionnant les blocs qui s'affichent successivement. L'objectif est de bien comprendre votre demande pour pouvoir y répondre parfaitement.

2 - Choisissez le type de rendez-vous : sur place « **au guichet** » ou, si le service le propose, « **par téléphone** » afin d'être rappelé au numéro et au créneau horaire que vous indiquerez.

Puis cliquez sur « Rechercher un créneau disponible ».

3 - Un agenda fait apparaître les créneaux disponibles. Sélectionnez **la date puis l'heure** de votre choix.

4 - Saisissez **vos données personnelles** :

- > Civilité, nom et prénom
- > Des précisions sur votre demande pour faciliter la préparation de votre rendez-vous
- > **Au moins un numéro de téléphone**
- > **Une adresse électronique est conseillée**

Enfin, saisissez les caractères apparaissant sur l'image puis cliquez sur « Confirmer et terminer ».

✓ Votre rendez-vous est enregistré !

Le récapitulatif qui s'affiche vous indique notamment les documents nécessaires au traitement de votre dossier.

Vous recevrez un message de confirmation à l'adresse électronique que vous avez renseignée puis un message de rappel 2 jours avant votre rendez-vous.

N'oubliez pas d'apporter vos documents !

Déconnectez-vous de l'ordinateur en cliquant sur l'icône située au coin en bas à gauche de l'écran.

Vous vous intéressez à la vie de votre commune et de ses habitants et disposez de temps libre ?

Vous aimez écrire ?

Vous savez prendre des photos ?

Vous voulez rendre compte de la vie locale ?

Afin d'étoffer son réseau déjà existant, Ouest-France recherche

des correspondant(e)s dans les secteurs de Montreuil des Landes, Châtillon-en-Vendelais, Saint-Christophe des Bois, Princé, Montautour, La Chapelle Erbrée, Saint M'Hervé et Taillis.

Si cette activité - sous statut de travailleur indépendant - vous tente, n'hésitez pas à nous contacter en adressant votre candidature à la rédaction Ouest-France de Vitré 36 boulevard de Châteaubriant 35500 Vitré

☎ 02 23 55 11 00 - Mail : redaction.vitre@ouest-france.fr



LES FRÉQUENCES DE LA TNT CHANGENT !

Des réaménagements de la TNT pour favoriser les déploiement du très haut débit mobile

Les opérations de réaménagement de fréquences auront lieu **dans la nuit du 28 au 29 janvier 2019**, Le territoire concerné est la Mayenne mais la partie limitrophe de l'Ille et Vilaine pourrait être concernée (dont Châtillon-en-Vendelais en tout ou en partie).

Qui est concerné ?

Les téléspectateurs recevant la télévision par antenne râteau.

Il peut s'agir d'une réception par antenne râteau individuelle, en maison, ou collective, en immeuble.

Que faut-il faire ?

Avant le 29 janvier 2019

Pour le téléspectateur qui réside **en habitat collectif** et reçoit la télévision par une antenne râteau collective : il doit s'assurer, en amont des changements de fréquences de la TNT qui auront lieu le 29 janvier, que son syndic ou gestionnaire d'immeuble a bien fait **intervenir un professionnel** pour réaliser des travaux sur l'antenne collective. Si tel n'était pas le cas, les résidents de l'immeuble risqueraient de perdre des chaînes après le 29 janvier 2019, Le syndic ou gestionnaire de l'immeuble peut bénéficier d'une aide de l'État pour réaliser ces travaux.

Le 29 janvier 2019

Pour le téléspectateur recevant la télévision par une antenne râteau, qu'il habite en immeuble ou en maison individuelle, il faudra effectuer une recherche et mémorisation des chaînes, s'il constate une perte de certaines chaînes de la TNT ;

Cette opération est très simple à réaliser, à partir de la télécommande du téléviseur et/ou de l'adaptateur TNT.

Elle permet de récupérer l'intégralité des chaînes de télévision suite aux changements de fréquences.

Cette recherche des chaînes est à réaliser sur l'ensemble des postes de la maison reliés à une antenne râteau.

Après le 29 janvier 2019

- Consultez régulièrement cette page : toutes les informations sur les opérations de changements de fréquences y seront signalées.
- Contactez un antenniste : il pourra trouver l'origine des perturbations et s'il est nécessaire d'intervenir sur votre antenne, vous permettre d'initier une demande d'aide à la réception.
- Appelez le centre d'appel de l'ANFR au 0970 818 818 (appel non surtaxé)